

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Ajoupa Bouillon Abandonné

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Source Fond les Sources et des Sources Mont Pelé 1, 2**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station de Croix Laurence et la station Trianon (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 1 au niveau des captages,
- 7 au niveau des installations de traitement,
- 3 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,61 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la moyenne calculée était de **2,10 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2020*.

* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle, en 2020 La valeur mesurée était de 14 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Ajoupa Bouillon Abandonné** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Ajoupa Bouillon Bouteillé Adinet

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la Source Fond les Sources. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la station Edén (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 1 au niveau du captage,
- 1 au niveau de l'installation de traitement,
- 6 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de qualité bactériologique moyenne, conséquence d'une désinfection irrégulière. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances indésirables (nitrate,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, 83% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de 0,59 mg/L.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la valeur mesurée était de 7 mg/L.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2020*.

* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2020.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Ajoupa Bouillon Bouteillé Adinet** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Ajoupa Bouillon Bourg

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Source Fond les Sources et des Sources Mont Pelé 1, 2**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **les stations de Croix Laurence Eden et Trianon (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **1** au niveau des captages,
- **10** au niveau des installations de traitement,
- **9** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour les substances indésirables (nitrate,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **88,8%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,67 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, **la moyenne calculée était de 2,59 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La valeur de 19 µg/L mesurée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L**.

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle, en 2020 la valeur mesurée était de 7 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Ajoupa Bouillon Bourg** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Ajoupa Bouillon Falaise

L'eau qui arrive à votre robinet provient des Sources Mont Pelé 1, 2. La procédure réglementaire de protection. Cette eau est traitée par la station de Trianon (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0** au niveau des captages*,
- **4** au niveau de l'installation de traitement,
- **5** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,69 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La valeur de 2,4 µg/L mesurée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle, en 2020 La valeur mesurée était de 14 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Ajoupa Bouillon Falaise** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Basse Pointe Morne Balai Démare

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Source Louison et du Forage Démare**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Louison et la station de Démarre (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **1** au niveau des captages,
- **9** au niveau des installations de traitement,
- **15** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **93%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **3,82 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la **moyenne calculée était de 5,89 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 8 µg/L mesurée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2020.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Une molécule [Chlordécone (insecticide)] a été mise en évidence en sortie de traitement. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, n'a pas mis en évidence la présence de pesticides sur ce réseau.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Basse Pointe Morne Balai Démare** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Basse Pointe Nord

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Rivière Capot**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est partiellement engagée. Cette eau est traitée par la **station de Vivé (décantation-charbon actif, ultrafiltration et désinfection)** et la **station Hauteur Bourdon (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **11** au niveau des captages,
- **28** au niveau des installations de traitement,
- **7** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,74 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la **moyenne calculée était de 2,87 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 0,2 µg/L mesurée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2020 était de **35 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Vivé est maîtrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Sept molécules [Chlordécone (insecticide), Azoxystrobine (fongicide), Glyphosate (herbicide), 2,4-D (herbicide), Fosthiazate (nématocide), Thiabendazole(fongicide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot. Une molécule [Chlordécone (insecticide)] a été détectée après traitement à Vivé. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, n'a pas mis en évidence la présence de pesticides sur ce réseau.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Basse Pointe Nord** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Cote Nord Atlantique

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Rivière Capot**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **11** au niveau du captage,
- **26** au niveau de l'installation de traitement,
- **12** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,58 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la **moyenne calculée était de 2,87 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 11 µg/L calculée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2020 était de **53 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur la station de Vivé est maîtrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Sept molécules [Chlordécone (insecticide), Azoxystrobine (fongicide), Glyphosate (herbicide), 2,4-D (herbicide), Fosthiazate (nématocide), Thiabendazole(fongicide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot. Une molécule [Chlordécone (insecticide)] a été détectée après traitement à Vivé. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, n'a pas mis en évidence la présence de pesticides sur ce réseau.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « Cote Nord Atlantique » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Grand'Rivière

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Grande Rivière**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Grand'Rivière (filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **2** au niveau du captage,
- **2** au niveau de l'installation de traitement,
- **10** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,78 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la **moyenne calculée était de 0,56 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 40 µg/L mesurée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **En 2020, la valeur mesurée était de 160 µg/L. Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium relevée à des concentrations élevée est d'origine naturelle.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Grand'Rivière** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Gros Morne Dumaine

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement du **Bras Gommier Percé de la Rivière Galion à Calvaire et en appoint des 3 captages de la Rivière du Galion**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par la **station de Calvaire et la station du Galion (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **14** au niveau des captages,
- **48** au niveau des installations de traitement,
- **8** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances indésirables (nitrate,...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,99 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la **moyenne calculée était de 0,41 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 23,40 µg/L mesurée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2020 était de **10 µg/L** et **100%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Le traitement aux sels d'aluminium mis en œuvre sur ce réseau est maîtrisé.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Une molécule [Glyphosate (herbicide)] a été mise en évidence sur deux des captages. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, n'a pas mis en évidence la présence de pesticides sur ce réseau.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Gros Morne Dumaine** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Gros Morne Vert Pré

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Rivière Lézarde**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station de Directoire (décantation, filtration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **6** au niveau du captage,
- **12** au niveau de l'installation de traitement,
- **10** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception des sept dépassements ponctuels pour l'aluminium.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **90%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,63 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la **moyenne calculée était de 0,41 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 13,40 µg/L mesurée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2020 était de **155 µg/L** et **67%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Sept dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié le renforcement du suivi de ce paramètre.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Gros Morne Vert Pré** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Hauteurs Sainte Marie-Lorrain

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement de la **Rivière du Lorrain** et de la **Rivière Capot**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Cette eau est traitée par la **station du Lorrain (décantation, filtration et désinfection)** et la **station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **14** au niveau des captages,
- **32** au niveau des installations de traitement,
- **12** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception des deux dépassements ponctuels pour l'aluminium.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,67 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la **moyenne calculée était de 0,48 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 20 µg/L calculée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2020 était de **85 µg/L** et **90,5%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Deux dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Sept molécules [Chlordécone (insecticide), Azoxystrobine (fongicide), Glyphosate (herbicide), 2,4-D (herbicide), Fosthiazate (nématocide), Thiabendazole(fongicide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot. Une molécule [Chlordécone (insecticide)] a été détectée après traitement à Vivé. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, n'a pas mis en évidence la présence de molécule phytosanitaire.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Hauteurs Sainte Marie-Lorrain** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Hauteurs Trinité Sainte Marie

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement de la Rivière du Galion (pompage à la confluence), Bras Gommier et Bras Verrier et en appoint de la Rivière Lézarde et de la Rivière Capot. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée et engagée pour la Rivière Capot. Cette eau est traitée par les stations du Galion, de Directoire (décantation, filtration et désinfection) et la station de Vivé (décantation-charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **28** au niveau des captages,
- **84** au niveau des installations de traitement,
- **99** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception des douze dépassements ponctuels pour l'aluminium.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,70 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, **la moyenne calculée était de 1,10 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 18 µg/L calculée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2020 était de **82 µg/L** et **92,5%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Douze dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée au robinet ainsi que le renforcement du suivi de ce paramètre.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Sept molécules [Chlordécone (insecticide), Azoxystrobine (fongicide), Glyphosate (herbicide), 2,4-D (herbicide), Fosthiazate (nématocide), Thiabendazole(fongicide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot. Une molécule [Glyphosate (herbicide)] a été mise en évidence sur deux des captages de la rivière Galion. Une molécule [Chlordécone (insecticide)] a été détectée après traitement à Vivé et lors de l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Hauteurs Trinité Sainte Marie** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Morne Rouge Aileron

L'eau qui arrive à votre robinet provient des sources **Mont Pelé 1 et 2**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par la **station de l'Aileron (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0** au niveau des captages*,
- **4** au niveau de l'installation de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,67 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 16 µg/L calculée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2020**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Morne Rouge Aileron** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Morne Rouge Bourg - Fond Marie Reine

L'eau qui arrive à votre robinet provient des sources Essente, Mont Pelé 1 et 2. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par la station de Mespont et la station de l'Aileron (désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 0 au niveau des captages*,
- 6 au niveau des installations de traitement,
- 9 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,73 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la moyenne calculée était de **0,77 mg/L**.

* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 8 µg/L calculée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium en faible quantité est d'origine naturelle. En 2020, la moyenne mesurée était de 11 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Morne Rouge Bourg- Fond Marie Reine** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Morne Rouge Parnasse - Champflore

L'eau qui arrive à votre robinet provient **Source Mont Gelé**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par **la station Champflore (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **1** au niveau du captage,
- **3** au niveau de l'installation de traitement,
- **7** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **86%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,82 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, **la moyenne calculée était de 0,55 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 1,10 µg/L calculée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau. La présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2020**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Une détection ponctuelle de [Glyphosate (herbicide)] a été mise en évidence au captage. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, n'a pas mis en évidence la présence de molécule phytosanitaire.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Morne Rouge Parnasse - Champflore** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Trinité Pointe Savane

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la Rivière Capot. Lors de la casse réseau du 16 au 30 novembre 2020, l'alimentation en eau a été assurée par la Rivière Lézarde traitée par la station de Directoire (décantation, filtration et désinfection). La procédure réglementaire de protection des captages de la Rivière Lézarde est achevée, tandis que celle de concernant la Rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par la station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection) et par la Station de Directoire (décantation, filtration et désinfection)

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 17 au niveau des captages,
- 38 au niveau des installations de traitement,
- 27 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées à l'exception des trois dépassements ponctuels constatés pour le paramètre pour l'aluminium.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,55 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la moyenne calculée était de **2,84 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 10 µg/L calculée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2020 était de **55 µg/L** et **93%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Trois dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en place d'actions complémentaires afin de rétablir la qualité de l'eau.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Sept molécules [Chlordécone (insecticide), Azoxystrobine (fongicide), Glyphosate (herbicide), 2,4-D (herbicide), Fosthiazate (nématocide), Thiabendazole(fongicide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot. Une molécule [Chlordécone (insecticide)] a été détectée après traitement à Vivé et lors de l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Trinité Pointe Savane** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Robert Centre - Bourg

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement des Rivières Lézarde et Capot et en appoint de la Rivière Blanche. En période de sécheresse, les deux forages de Rivière Blanche assurent un apport complémentaire de la ressource en eau. La procédure réglementaire de protection des captages des Rivières Blanche et Lézarde est achevée, tandis que celle de concernant les Forages de Rivière Blanche et la Rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par les stations de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection), Directoire et Rivière Blanche (décantation, filtration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 28 au niveau des captages,
- 52 au niveau des installations de traitement,
- 9 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées à l'exception des quatre dépassements ponctuels pour l'aluminium.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,73 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la moyenne calculée était de **0,81 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 13,60 µg/L mesurée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2020 était de **105 µg/L** et **86%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Quatre dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié la mise en œuvre d'actions visant à rétablir la qualité de l'eau distribuée.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Sept molécules [Chlordécone (insecticide), Azoxystrobine (fongicide), Glyphosate (herbicide), 2,4-D (herbicide), Fosthiazate (nématocide), Thiabendazole(fongicide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot. Sur l'eau brute de la Rivière Blanche et après traitement à Vivé, une molécule [Chlordécone (insecticide)] a été détectée. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, n'a pas mis en évidence la présence de molécule phytosanitaire.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Robert Centre - Bourg** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Côte Nord Caraïbe

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Source Morestin (Goyave)**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est engagée. Cette eau est traitée par la **station de Morestin Pecoul et la station Morestin-Goyave (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **4** au niveau du captage,
- **11** au niveau des installations de traitement,
- **24** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,45 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la **moyenne calculée était de 3,60 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La moyenne de 0,77 µg/L calculée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2020.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « Côte Nord Caraïbe » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Morne Vert Lacroix

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Source Attila**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station Moulinguet (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0** au niveau du captage*,
- **4** au niveau de l'installation de traitement,
- **5** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de bonne qualité bactériologique, en dépit d'une désinfection irrégulière. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,40 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, **la moyenne calculée était de 0,13 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2020***.

* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium n'a pas été relevée en 2020.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Morne Vert Lacroix** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Morne Vert Bourg

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Rivière Picart (Mont Bouché)**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station Urion (ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **2** au niveau du captage,
- **4** au niveau de l'installation de traitement,
- **7** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,38 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, **la présence de nitrates n'a pas été relevée.**

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La présence de THM n'a pas été relevée en 2020.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2020, la valeur mesurée était de 18 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Morne Vert Bourg** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Morne Vert Bel Event

L'eau qui arrive à votre robinet provient de la **Source Attila et de la Rivière Picart (Mont Bouché)**. La procédure réglementaire de protection de ces captages est achevée. Cette eau est traitée par la **station Moulinguet (désinfection)** et la **station Urion (ultrafiltration et désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **2** au niveau des captages,
- **8** au niveau des installations de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,23 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la **moyenne calculée était de 0,05 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2020*.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2020, la moyenne mesurée était de 4 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Morne Vert Bel Event** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Fonds Saint Denis

L'eau qui arrive à votre robinet provient **Source Yang-Ting**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée pour la Source Yang-Ting. Cette eau est traitée par la **station Trou-Vent (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **0** au niveau du captage*,
- **2** au niveau de l'installation de traitement,
- **6** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **100%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,63 mg/L**.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, **la moyenne calculée était de 0,53 mg/L**.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé **La présence de THM n'a pas été relevée en 2020.**

* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2020, la valeur mesurée était de 71 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire. L'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, confirme ces résultats.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Fonds Saint Denis** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Bellefontaine Verrier

L'eau qui arrive à votre robinet provient du **captage de Chapeau Nègre (Verrier)**. La procédure réglementaire de protection de ce captage est achevée. Cette eau est traitée par la **station de Verrier (désinfection)**.

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- **1** au niveau du captage,
- **7** au niveau de l'installation de traitement,
- **11** directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le **Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique** (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le **Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme** (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le **Laboratoire Eichrom à Bruz** (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de qualité bactériologique moyenne. Les normes réglementaires ont toujours été respectées pour l'ensemble des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, **73%** des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur, **compte tenu d'une désinfection irrégulière.**

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de **0,29 mg/L.**

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, **la valeur mesurée était de 1,23 mg/L.**

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **L'eau de ce réseau public n'a pas fait l'objet de recherche de ce paramètre en 2020*.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. **Les sels d'aluminium ne sont pas utilisés pour le traitement de l'eau de ce réseau, la présence d'aluminium est d'origine naturelle. En 2020, la valeur mesurée était de 77 µg/L.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Aucun produit phytosanitaire n'a été mis en évidence sur ce réseau dans le cadre du contrôle sanitaire.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Bellefontaine Verrier** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.)**

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr

* L'annexe II de l'arrêté du 11 janvier 2007 prévoit 1 analyse tous les 2 à 5 ans pour les installations de faibles débits ou pour les réseaux alimentant une faible densité de population

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET 2020

Sainte Marie Pérou Bezaudin

L'eau qui arrive à votre robinet provient principalement des 3 captages de la Rivière du Galion et en appoint de la Rivière Capot. La procédure réglementaire de protection des 3 captages de la Rivière du Galion est achevée tandis que celle du captage la Rivière Capot est engagée. Cette eau est traitée par de la station du Galion (décantation, filtration et désinfection) et la station de Vivé (décantation, charbon actif, ultrafiltration et désinfection).

L'eau est régulièrement contrôlée. En 2020, des contrôles ont été réalisés pour s'assurer de la potabilité de l'eau délivrée sur votre réseau :

- 22 au niveau des captages,
- 71 au niveau des installations de traitement,
- 6 directement au robinet.

Les analyses effectuées pour le contrôle sanitaire des eaux sont réalisées par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé [le Laboratoire Territorial d'Analyses de Martinique (chargé notamment des analyses concernant la bactériologie, les analyses physicochimiques et les métaux), le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Drôme (chargé notamment des analyses concernant les pesticides, micropolluants et toxiques), le Laboratoire Eichrom à Bruz (chargé des analyses concernant la radioactivité)]. Les résultats de ces analyses sont interprétés par l'Agence Régionale de Santé et sont comparés à des seuils réglementaires définis par le Code de Santé Publique.

L'eau délivrée en 2020 sur votre réseau était de très bonne qualité bactériologique. Les normes réglementaires ont été respectées pour la quasi totalité des substances chimiques indésirables (nitrate, fluor...) et toxiques (pesticides, hydrocarbures,...) recherchées, à l'exception des trois dépassements ponctuels pour l'aluminium.

Qualité bactériologique :

Elle s'évalue par la recherche de germes témoins de contamination fécale. En 2020, 100% des résultats des contrôles étaient conformes aux normes en vigueur.

Teneur en chlore :

Le chlore est utilisé pour désinfecter l'eau; sa présence en quantité modérée constitue une protection contre les germes. En revanche, trop de chlore (> 0,6 mg/L) peut donner un goût et une odeur désagréables. La teneur moyenne calculée en 2020 était de 0,43 mg/L.

Les nitrates :

Présents naturellement dans les eaux en faibles quantités, les nitrates peuvent également provenir d'apports d'engrais non maîtrisés. La valeur réglementaire de 50 mg/L n'a jamais été dépassée ; en 2020, la moyenne calculée était de 1,44 mg/L.

Les trihalométhanes (THM):

Les THM sont issus de la réaction de la matière organique avec le chlore. La valeur réglementaire de 100 µg/L (THM) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La valeur de 12 µg/L mesurée en 2020 est conforme à la valeur limite réglementaire de 100 µg/L.**

Les bromates :

Les bromates se forment à partir des impuretés présentes dans le chlore. La valeur réglementaire de 10 µg/L (bromates) est retenue comme n'entraînant pas d'effets sur la santé. **La présence de bromates n'a pas été relevée en 2020.**

L'aluminium :

L'aluminium est naturellement présent dans les eaux, mais est également utilisé pour faciliter la filtration des matières en suspension. Le dépassement de la valeur réglementaire (valeur guide) de 200 µg/L traduit un défaut dans le traitement ou l'exploitation du réseau. La moyenne calculée en 2020 était de **76 µg/L** et **95%** des résultats ont respecté la valeur guide. **Trois dépassements de la norme fixée pour l'aluminium ont été relevés. Ces dépassements ponctuels ont justifié le renforcement du suivi de ce paramètre.**

Les pesticides :

Leur présence dans l'eau provient d'une mauvaise maîtrise des traitements agricoles, domestiques et de voiries. La valeur réglementaire de 0,1 µg/L est retenue comme n'entraînant pas d'effet sur la santé. Les concentrations en pesticides peuvent être réduites selon divers procédés : ultrafiltration au charbon actif lorsque le captage est fortement contaminé par des polluants, ou par mélanges d'eaux indemnes de contaminations. **Sept molécules [Chlordécone (insecticide), Azoxystrobine (fongicide), Glyphosate (herbicide), 2,4-D (herbicide), Fosthiazate (nématocide), Thiabendazole(fongicide), HCH bêta (insecticide)] ont été mises en évidence sur la rivière Capot. Une molécule [Glyphosate (herbicide)] a été mise en évidence sur deux des captages de la rivière Galion. Une molécule [Chlordécone (insecticide)] a été détectée après traitement à Vivé. Toutefois, la norme sanitaire de 0,1 µg/L a toujours été respectée au robinet. Par ailleurs, l'étude complémentaire de recherche de pesticides au robinet du consommateur, menée en 2020, n'a pas mis en évidence la présence de molécule phytosanitaire.**

Conseils pratiques :

- ◆ Consommer l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson ou les usages alimentaires.
- ◆ Ne consommer pas l'eau, lorsque la couleur, la saveur ou l'odeur, est inhabituelle. Laisser couler l'eau quelques minutes. Si le phénomène persiste signalez-le à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.).
- ◆ Après quelques jours d'absence, utiliser prioritairement l'eau pour des usages domestiques. Sinon laisser couler l'eau quelques minutes avant de la consommer.
- ◆ Lors de période de sécheresse, limiter autant que possible les usages d'eau, afin d'économiser la ressource en eau. Respecter les mesures préconisées dans l'arrêté préfectoral sécheresse.

Pour en savoir plus :

Les résultats détaillés sont consultables à la mairie de votre domicile ou sur internet :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour le réseau « **Sainte Marie Pérou Beaudin** » vos interlocuteurs sont :

Le maître d'ouvrage : **Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (Cap Nord)**
L'exploitant : **Société Martiniquaise de Distribution et de Services (S.M.D.S.) jusqu'au 30/30/2020**
Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) à partir du 01/04/2020

Agence Régionale de Santé de Martinique - Tél : 05 96 39 42 43 – Fax : 0596 60 60 12
Messagerie : ars-martinique-cellule-eau@ars.sante.fr